

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 1 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 1 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | |
|----------------------|-----------|
| En exercice : | 33 |
| Présents : | 23 |
| Votants : | 29 |

L’an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints, Mme CHERGUI, M. DUBOIS Mme CHARLOT, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. GAYDOUK, Mme. DUBOIS, M. FARIGOULE, M. ODIRA, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

| | |
|---------------|------------------------------|
| Mme BATHILY | (procuration à Mme ABLOUH) |
| Mme CHATELAIN | (procuration à M. LONGEAULT) |
| M. MARCIN | (procuration à M. GAILLARD) |
| M. FOURE | (procuration à M. DUBOIS) |
| Mme KHARJA | (procuration à M. ODIRA) |
| Mme SIRAS | (procuration à M. FARIGOULE) |

Absents excusés :

Mme BIGLIONE, M. ALIMY, M. CAMARA, Mme. LARABI.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – AVENANT N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d’avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu’après un vote de l’assemblée délibérante,

VU le contexte exceptionnel notamment marqué par la crise sanitaire ayant entraîné une inflation des coûts, issus des matières premières, de la main d’œuvre et des frais généraux,

VU le contexte géopolitique international (guerre en Ukraine) qui accentue le bouleversement de l’ensemble de la filière alimentaire engendrant une rareté et une rupture des matières premières, et que cette inflation est amenée à s’inscrire dans la durée.,

VU l’article 3 de la concession par lequel il est prévu une durée de la concession de 5 ans, soit jusqu’au 30 août 2024,

CONSIDERANT l’article L.3135-1 du code de la commande publique autorise une modification lorsqu’elle ne change pas la nature globale du contrat,

CONSIDERANT l’article R.3135-5 du code de la commande publique permet une modification du contrat lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui un acheteur diligent ne pouvait prévoir, dans la limite de 50% du montant initial de la délégation,

Accusé de réception en préfecture
le 19/12/2022 à 10h30
Date de réception préfecture : 19/12/2022

CONSIDERANT l'article 22.2.1 de la concession sur le nombre de composantes des repas scolaires qui est de 5 composantes,

CONSIDERANT qu'à la vue de tous ces éléments il est justifié de modifier par avenant le nombre de composantes des repas scolaires à 4 composantes au lieu de 5 dès signature de l'avenant sans modification des prix contractuels,

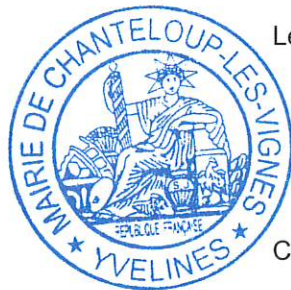
ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'exécutif à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public de restauration scolaire et municipale avec ELIOR-ELRES, et tous les documents en lien avec cet avenant n° 1.

Chanteloup-les-Vignes, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire

Catherine ARENOU

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20221214-2022DEL101-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022